

Quelles avancées en matière de bien-être des poules pondeuses en Europe ?

Analyse globale et focus sur 5 pays européens

Cette étude a été financée dans le cadre d'une journée d'information par le CNPO

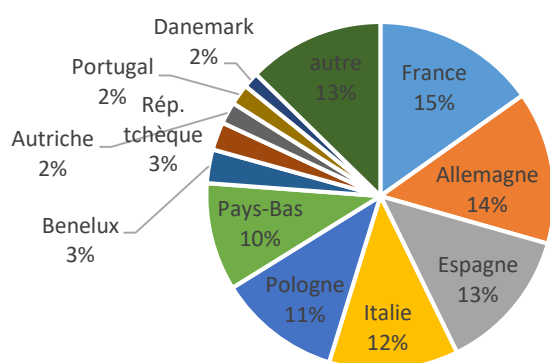
Résumé

Au fil des années, l'Union Européenne a établi plusieurs directives ou règlements pour renforcer les aspects bien-être animal des animaux de la filière œuf : les poules pondeuses, mais également les poulettes, les poussins, ou encore les reproducteurs. Ces directives ont été appliquées dans les différents pays de l'Union de façon disparate. Des lois nationales complémentaires ont renforcé cette hétérogénéité, et il est intéressant de savoir où se situent aujourd'hui les différents pays sur ces mesures qui impactent directement les systèmes d'élevage. Cette étude présente les avancées en matière de bien-être des poules pondeuses d'abord de façon globale sur les 27 pays membres de l'Union Européenne puis fait le focus sur les réglementations spécifiques des pays majeurs de la production, à savoir l'Allemagne, les Pays-Bas, l'Espagne, la Pologne et la France. Enfin, quelques éclairages sur des pays tiers permettent de prendre un peu de hauteur sur cette thématique qui dépasse désormais les seules frontières de l'Union.

Introduction

L'Union Européenne est un acteur majeur de la production d'œufs avec 110 milliard d'œufs soit 8 % du volume mondial. Les grands pays producteurs sont la France, l'Allemagne, l'Espagne, l'Italie, la Pologne et les Pays-Bas, qui pèsent à eux six les 3/4 de la production des 27. L'Union Européenne est aussi la région du monde qui a le plus mis en place de mesures sur le bien-être animal et notamment dans la filière œuf.

Figure 1 – Répartition de la production européenne des œufs de consommation en 2021



Source : Commission européenne CIRCA, SSP, données nationales, traitement ITAVI

1 - Le cadre réglementaire européen

Au niveau du bien-être animal (BEA) différentes directives et règlements concernent la filière œuf. La directive **88/166/CEE** est la première qui est spécifique pour la poule pondeuse. Cette directive est ciblée sur l'élevage de « poules en batterie » (la terminologie utilisée dans le texte

de l'époque) et impose une surface minimale de 450 cm² par poule, une taille de cage minimale de 35 cm en tout point et de 40 cm sur 65% de la surface mais également l'accès à une mangeoire et des abreuvoirs sans restriction.

La directive **1998/58/EC** concerne les différents animaux d'élevage et n'est donc pas spécifique à la filière œuf. Les poussins, les poulettes et les reproducteurs qui ne sont pas concernées par les directives spécifiques « poules pondeuses » sont, par contre, dans le champ de cette directive plus englobante. Cette directive pose les règles de BEA : « aucune douleur, souffrance ou dommage inutile » ne doit être appliqué aux animaux. Dans les annexes, sont précisées comment les inspections doivent se faire, que doivent contenir les registres, quels sont les principes de liberté de mouvement, définissent les mutilations, précisent les conditions d'accès aux abreuvements, aux mangeoires, les équipements, les bâtiments...

Enfin la directive **1999/74/EC**, spécifique aux seules poules pondeuses, définit les conditions d'élevages en cages et introduit le principe des « cages aménagées » avec la présence de litière, nid, perchoir, des dimensions minimales pour les abreuvoirs et mangeoires et une densité ramenée à 550 cm²/poule. Elle précise également les conditions pour les systèmes alternatifs, avec notamment une densité maximale de 9 poules/m², 1 nid min pour 7 poules etc... L'époinçage reste autorisé, mais sous certaines conditions : « Toutefois, les États membres peuvent, en vue de prévenir le piquage de plumes et le cannibalisme, autoriser l'époinçage du bec pour autant que cette opération soit pratiquée par un personnel qualifié sur les poussins de moins de dix jours destinés à la ponte. »

Enfin, c'est dans cette même directive que l'interdiction de la cage conventionnelle est actée à échéance 2012, ainsi qu'une surface par poule à 750 cm²/poule à terme.

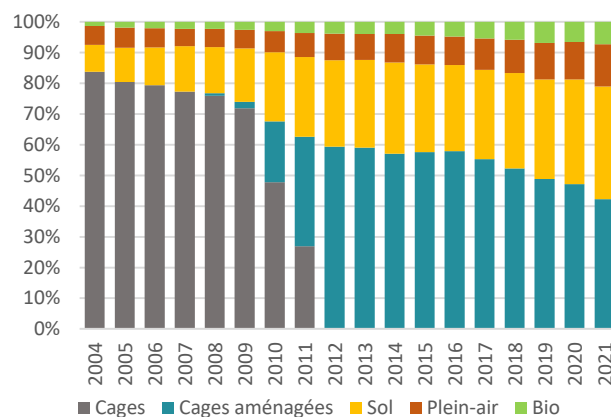
Concernant la production en **Agriculture Biologique (AB)**, on peut citer deux règlements récents qui définissent les conditions de production avec des impératifs en terme de BEA. Le **RUE 2018/848** donne le plafond de 3 000 poules/salle d'élevage, la densité maximale de 6 poules/m² ainsi que l'accès à un espace plein air pendant au moins un tiers de la vie de l'animal. Le **RUE 2020/464** impose pour l'élevage en AB et pour le 1^{er} janvier 2022, un accès plein air dès le plus jeune âge (et au plus tard à 25 semaines), un élevage obligatoire des poulettes en AB ainsi qu'un maximal de 10 000 poulettes/salle et de 3000 pour les parents *Gallus gallus*. Il limite également les volières à 3 niveaux (dont le sol) avec un délai de 8 années supplémentaire pour cette mesure.

En octobre 2020, l'**Initiative citoyenne européenne « End the cage age »** recueille le nombre de suffrages suffisant pour demander la fin de la cage pour de nombreuses espèces et catégories d'animaux (dont poules pondeuses, poulettes et reproducteurs). D'ici fin 2023, la Commission fera une proposition législative visant à supprimer progressivement l'utilisation de systèmes de cages.

2 - Les conséquences sur les modes de production en Europe

L'application de ces différentes directives chez les pays membres de l'Union Européenne ont fait évoluer fortement et sur un laps de temps relativement court les modes de production d'œufs. Ainsi si la cage « classique » concernait 84% des poules pondeuses en 2004, elle a été totalement supplantée entre 2009 et 2012 par les cages aménagées (2012 étant l'année butoir pour la transition). Le mode d'élevage en cage aménagée a diminué de façon constante depuis pour devenir minoritaire en 2019 au profit des systèmes alternatifs (sol (et volière), accès plein air, bio). Ces derniers représentent 58% des modes de production en 2021.

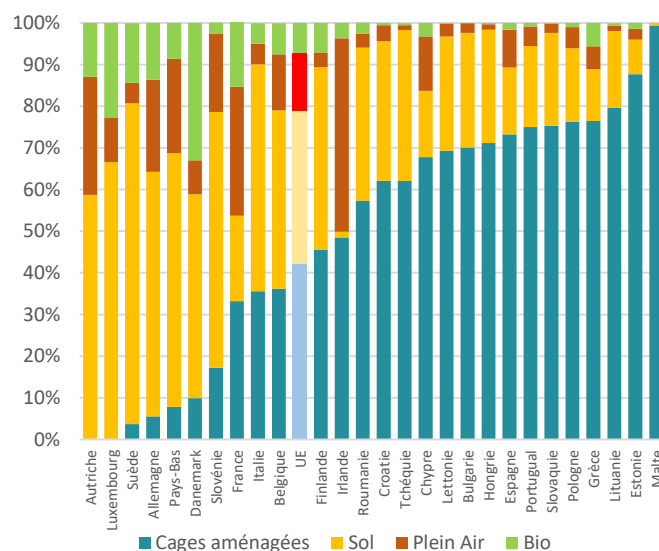
Figure 2 – Evolution des modes de production en Europe entre 2004 et 2021



Source : ITAVI d'après Commission européenne, IEC

Néanmoins, cette évolution, regardée au niveau global, cache une disparité forte entre pays membres. Si certains pays ont entièrement supprimé l'élevage en cage comme l'Autriche ou le Luxembourg, à l'autre opposé, certains ont encore un élevage très majoritairement dans ce mode de production, notamment dans l'Est ou le Sud de l'UE. Ainsi les grands pays producteurs tels que l'Espagne, le Portugal ou encore la Pologne sont à respectivement 73 %, 75 % et 76 % de cages.

Figure 3 – Répartition des effectifs de pondeuses par système de production dans l'UE-27 en 2021



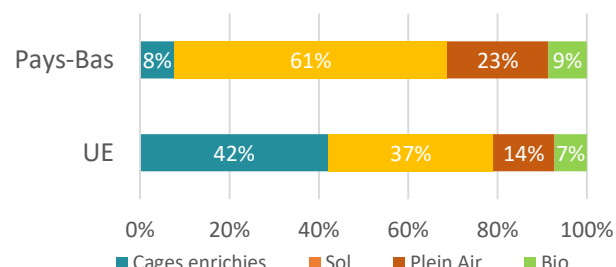
Source : ITAVI d'après Commission européenne, IEC

3. Les règles de BEA aux Pays-Bas

Les Pays-Bas comptent 17,44 millions d'habitants pour 33,1 millions de poules pondeuses (soit 8,9 % du cheptel européen). Le pays a un taux d'auto-approvisionnement en œufs coquille et ovoproduits de 323% (production / consommation), il est donc très orienté vers l'export, et notamment vers l'Allemagne. Ce pays frontalier représente 80% des exportations des Pays-Bas (avec la nécessité de

répondre à la certification allemande KAT (« *kontrollierte alternative tierhaltungsformen* », le KAT est l'association qui gère en Allemagne les conditions de production et le contrôle de tous les codes alternatifs). En 2021, le taux de système alternatif était de 92%.

Figure 4 – Les modes de production dans l' UE et aux Pays-Bas en 2021



Source : ITAVI d'après Commission européenne, IEC

Dans les règles particulières en termes de bien-être animal, ce pays a depuis le 31 décembre 2020, rendu obligatoire des règles supplémentaires concernant l'élevage en cage, avec les « colony houses ». Ces cages ont une dimension plus importante et contiennent plus d'animaux avec plus de surface/poule, ainsi que des équipements supplémentaires (cf Tableau 1).

Tableau 1 : Spécificités des colony houses néerlandaises par rapport aux cages aménagées européennes

	Cages aménagées (UE)	Colony house (PB)
Dimension cage	>= 2000 cm ²	>= 25000 cm ²
Surface/poule	>= 600 cm ²	>= 800 cm ²
Perchoir	Un	Deux
Litière	Disponible	90 cm ² /poule

Source : DG Santé

Depuis le 1er janvier 2018, l'époinçage est interdit pour les animaux nés et élevés aux Pays-Bas, mais reste autorisé pour l'export jusqu'au 1er septembre 2023.

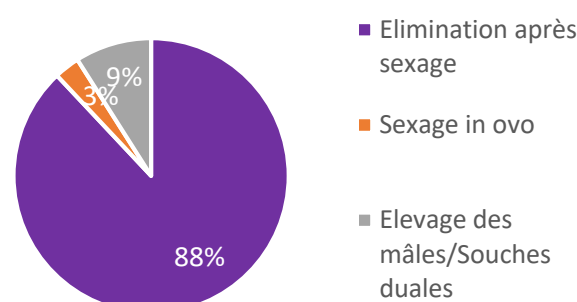
Les jardins d'hiver sont recommandés pour les systèmes plein air (dont le bio) et sont aussi cités comme moyen alternatif vis-à-vis de l'influenza aviaire (quand l'accès plein-air est limité). Par contre, la prise en compte dans la surface minimale/poule ne correspond pas à la réglementation européenne (car l'accès doit normalement être toujours disponible avec une taille minimale etc...).

Actuellement, il n'y a pas de réglementation spécifique sur les reproducteurs en pondeuses (alors que c'est le cas en volaille de chair). Mais le Parlement néerlandais devrait s'y pencher prochainement. Concernant l'abattage des

poules, la majorité ne sont pas abattues dans le pays et partent notamment vers la Pologne, ce qui pose des questions sur la phase de transport.

Enfin, s'il n'y a pas encore d'obligation réglementaire concernant la fin de l'élimination des poussins mâles, ce pays, très lié à son voisin allemand qui est précurseur sur le sujet, commence lui-aussi à développer des alternatives.

Figure 5 – L'élimination des poussins mâles et alternatives aux Pays-Bas

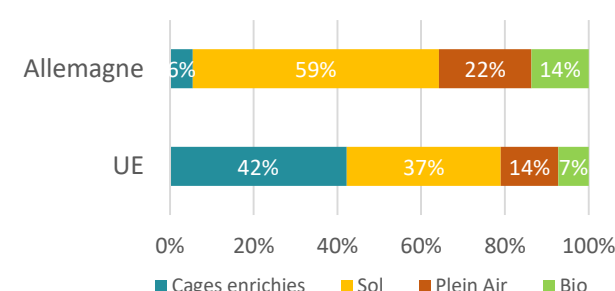


Source : DG Santé

4. Les règles de BEA en Allemagne

L'Allemagne est le pays européen le plus peuplé avec 83,2 millions d'habitants. C'est aussi un grand pays producteur d'œufs avec 56,2 millions de poules pondeuses (soit 15,1% des capacités européennes). Néanmoins, sa production ne lui permet pas d'être autonome car il a un taux d'auto-approvisionnement de 79%. Ce pays a la particularité d'être fédéral, et beaucoup de règles et de dispositifs (comme les bases de données avicoles par exemple) sont gérées dans les *Länders*, les régions allemandes. En 2021, 94% de la production d'œuf se faisait dans les modes alternatifs.

Figure 6 – Les modes de production dans l' UE et en Allemagne en 2021



Source : ITAVI d'après Commission européenne, IEC

L'Allemagne a mis en place un certain nombre de réglementations qui vont bien au-delà des directives européennes. Les cages aménagées doivent respecter des conditions supplémentaires (cf Tableau 2), et de plus, ne sont autorisées que jusqu'au 31 décembre 2025 (avec des dérogations possibles sous certaines conditions jusqu'au 31 décembre 2028).

Des règles spécifiques existent également sur la ventilation (et notamment l'existence de dispositifs de ventilation d'urgence), la luminosité, la forme et la taille du perchoir...

Tableau 2 : Spécificités des cages aménagées allemandes par rapport aux cages aménagées européennes

	Cages aménagées (UE)	Cages aménagées (All)
Surface/poule	>= 600 cm ²	>= 800 cm ²
Nid	Présence	>= 900 cm ² / 90 cm ² /poule
Litière	Présence	>= 900 cm ² / 90 cm ² /poule

Source : DG Santé

Concernant les modes de production alternatifs, des règles nationales s'ajoutent également aux mesures européennes (cf Tableau 3).

Tableau 3 : Spécificités pour les systèmes alternatifs allemands par rapport à la réglementation européenne

	Systèmes alternatifs (UE)	Systèmes alternatifs (All)
Taille du troupeau	Non précisé	< 6000 poules
En volière (sur plusieurs niveaux)	9 poules/m ² de la surface accessible	9 poules/m ² de la surface accessible + 18 poules/m ² de la surface accessible <u>au sol</u>
Taille des nids	Non précisé	35 x 25 cm
Accès litière	Non précisé	Temps min de 2/3 de la phase lumineuse
Paramètres lumineux	Non précisé	Lumière naturelle avec des fenêtres de taille minimale de 3% de la surface du sol, Luminosité max de 0,5 lux pendant la phase nocturne
Concentration ammoniac	Non précisé	Max 20 cm ³ /m ³
Jardin d'hiver	Non obligatoire	Jardin d'hiver obligatoire pour plein air (yc bio) avec des précisions sur la surface

à prendre en compte (incluse si trappes toujours ouvertes...)

Source : DG Santé

Au-delà de ces règles spécifiques aux différents modes de productions, d'autres mesures sont transversales à tous les systèmes. Ainsi les règles sur l'épointage sont extrêmement encadrées (et concernent également les reproducteurs). En effet depuis en 2015, le nombre d'animaux concernés est extrêmement restreint, les enrichissements sont obligatoires ainsi que les enregistrements d'indicateurs BEA. Les méthodes d'élevage entre poulettes et pondeuses doivent être strictement identiques. Les éleveurs doivent être formés au BEA. Enfin certains Länder ont été jusqu'à l'interdiction complète de l'épointage.

L'Allemagne est également le premier pays au monde à avoir interdit l'élimination des poussins mâles depuis 1er janvier 2022. Les alternatives peuvent être l'ovosexage, ou l'utilisation de souche duale (élevage des frères de pondeuses). En janvier 2024, l'ovosexage devra impérativement se faire avant 6 jours, ce qui pose des difficultés technologiques indéniables. Les impacts sur les couvoirs allemands se sont d'ailleurs déjà fait ressentir. Le sexage in ovo est strictement interdit en AB.

Concernant les poules de réformes, la moitié est abattue dans d'autres états membres dont principalement la Pologne. Les animaux doivent être inspectés avant le départ du pays.

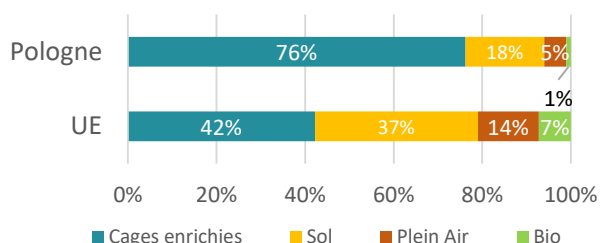
En Allemagne, le KAT est l'organisme qui fait appliquer les règles pour les modes alternatifs, les seuls présents dans les GMS du pays. Il existe des cahiers des charges spécifiques, très exigeants et nécessaires pour l'accès à la grande distribution (règles qui s'appliquent également aux pays qui exportent vers le marché allemand). Dans les règles on peut noter l'interdiction de l'épointage, l'interdiction des cages, l'obligation de poulettes certifiées KAT...

5. Les règles de BEA en Pologne

La Pologne a une population de 37,9 millions d'habitants. Elle héberge 50,1 millions de poules pondeuses, soit 13,5 % du cheptel européen. Son taux d'autoapprovisionnement est de 161%, le pays est donc tourné vers l'export. Du fait d'une main d'œuvre moins onéreuse et de la disponibilité d'outils de production, la Pologne a également la particularité d'abattre une part très

importante des poules de réformes issues de ses pays voisins. Au niveau du mode de production, la cage est encore largement majoritaire dans le pays avec plus de ¾ des systèmes en place concernés.

Figure 7 – Les modes de production dans l' UE et en Pologne en 2021



Source : ITAVI d'après Commission européenne, IEC

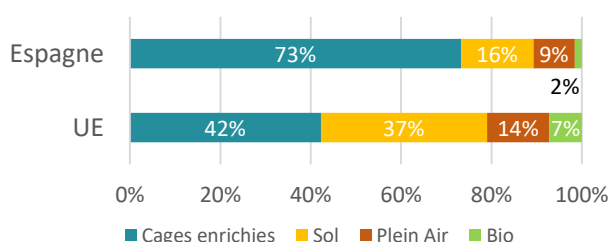
La Pologne n'a pas de règles BEA allant au-delà des directives européennes. La Commission Européenne lui demande plus de suivis et de contrôle dans l'application des règles communes notamment sur les densités en cage, sur le suivi des poulettes, des reproducteurs, ainsi que les inspections dans les couvoirs.

Aucune alternative n'existe pour l'élimination des poussins mâles. Actuellement le CO₂ est utilisé pour 60% des poussins.

6. Les règles de BEA en Espagne

47,4 millions d'habitants peuplent l'Espagne soit presque le même nombre que sa population de poules pondeuses (47,1 millions, soit 12,7 % des poules européennes). L'auto-approvisionnement est de 124% ce qui fait de l'Espagne un pays exportateur net. Comme pour la Pologne, le mode de production en cage est encore extrêmement majoritaire pour ce pays avec 73% des élevages concernés.

Figure 8 – Les modes de production dans l' UE et en Espagne en 2021



Source : ITAVI d'après Commission européenne, IEC

Si encore récemment l'Espagne n'avait pas de mesures supplémentaires concernant le BEA par rapport aux directives européennes, un nouveau décret du 27 juillet 2021 change la donne. Ce décret a notamment encadré

l'époinçage avec des mesures entrées en vigueur en septembre 2021. L'éleveur doit d'abord montrer quelle gestion du picage il a mis en place sur son exploitation, et si et seulement si les mesures ne suffisent pas, un vétérinaire peut alors intervenir mais avec une demande d'approbation préalable par les autorités. D'autres mesures sont aussi précisées dans ce décret :

- Pour faire face au réchauffement climatique, qui peut impacter les animaux en bâtiment, l'éleveur doit relever les températures min et max chaque jour.
- Depuis le 1er juin 2022, un plan de gestion de l'exploitation est désormais obligatoire (avec un volet spécifique BEA rempli par un vétérinaire).
- Enfin, au 1er janvier 2023, une formation BEA des agriculteurs sera également nécessaire pour qu'ils puissent poursuivre leur activité (avec mise à jour régulière ensuite).

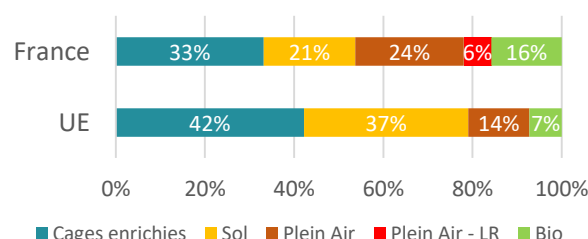
Concernant l'élimination des poussins mâles, aucune mesure n'est pour l'instant mise en place. Il existe néanmoins un prototype d'ovosexage en test dans le pays. Actuellement, la méthode au CO₂ est utilisée majoritairement pour les poussins mâles.

7. Les règles de BEA en France

67,4 millions de personnes habitent l'hexagone. Le pays compte 47,3 millions de poules pondeuses soit 12,7 % du cheptel européen. La France est quasiment à l'équilibre en terme d'auto-approvisionnement avec 103 %.

En termes de mode de production, les systèmes alternatifs sont majoritaires avec 67% du total. Une double particularité du pays est d'avoir l'un des plus forts taux de AB avec 16% de sa production et un deuxième SIQO en plus du bio, le Label Rouge, lui aussi obligatoirement avec un accès plein air.

Figure 9 – Les modes de production dans l' UE et en France en 2021



Source : ITAVI d'après CNPO

Dans les dernières réglementations nationales concernant le BEA et allant au-delà des directives européennes, le Décret n° 2021-1647 du 14 décembre 2021 a interdit la mise en production de tout bâtiment nouveau ou

réaménagé d'élevage de poules pondeuses élevées en cages.

L'arrêté du 16 décembre 2021 oblige d'avoir des référents « bien-être animal » dans tous les élevages de porcs ou de volailles.

Enfin, la France est le deuxième pays européen, après l'Allemagne, à avoir interdit la mise à mort des poussins mâles. Cette mesure s'appliquera à partir du 1^{er} janvier 2023 pour les poussins à destination de la filière œuf de consommation. Le Décret n° 2022-137 du 5 février 2022 précise le contour de cette décision : l'autorisation de l'ovosexage peut se faire au plus tard au 15^{ème} jour d'incubation. De plus, certaines exceptions sont prévues comme les erreurs de sexage, les poussins pour les reproducteurs, les animaux utilisés à des fins scientifiques ou encore pour l'alimentation animale.

Le Label Rouge étant une exception française, certaines règles de BEA spécifiques sont à préciser : l'élevage au sol est sans étage possible, les poulettes sont élevées uniquement sur litière, 6 000 poules maximum peuvent être accueillies dans le même bâtiment, et 12 000 par exploitation. L'accès au parcours est au minimum de 5 m²/poule (ou 8 m² pour les « élevées en liberté »). Enfin, la durée de transport des réformes ne peut pas dépasser 3h et la distance maximale d'abattage est de 100 km.

Concernant l'agriculture bio, si la réglementation européenne s'applique, les interpros Synalaf et CNPO ont émis une recommandation supplémentaire d'un maximum de 12 000 poules/bâtiment et de 24 000 volailles/exploitation.

8. Les règles de BEA ailleurs en UE et dans le monde

Les pays présentés dans cette étude sont des pays producteurs majeurs de l'UE. Mais d'autres pays de l'Union avec des productions plus limitées ont des mesures BEA qui peuvent s'avérer bien plus strictes. Ainsi l'Autriche et le Luxembourg ont interdit l'élevage en cage depuis 2020, et d'autres pays ont entériné ce même principe : la République Tchèque (en 2027), la Wallonie (en 2028), ou encore la Slovaquie (en 2030).

L'épointage est également prohibé en Norvège (1973), Finlande (1986), Suède (1988), Danemark et Autriche (2013).

Voisin de nombreux pays de l'UE, la Suisse est sûrement le pays le plus exigeant du monde en terme de BEA. Pour la filière œuf, l'élevage en cage y est interdit depuis 1992 et 85% des poules pondeuses ont accès au plein air (et 94% ont un jardin d'hiver). L'« homogénéisation » des

poussins mâles (terme utilisé en Suisse pour leur élimination par broyage) est interdite depuis janvier 2020 et l'ovosexage (avant le 11^{ème} jour) devrait être mis en place pour fin 2023. L'épointage n'est pas interdit par la loi mais n'est plus appliqué dans les faits par conséquence des cahiers des charges des distributeurs. Une *votation* a eu lieu en septembre 2022 pour savoir si les Suisses souhaitent réduire les effectifs maximaux par exploitation. La proposition descendait le plafond actuel de 18 000 poules pondeuses par exploitation à 4 000 (et 2 000/bâtiment). Si le résultat de la votation a finalement rejeté ce texte à 62%, cela donne néanmoins le niveau d'exigence sur ces dispositions dans la confédération helvétique.

Plus lointain géographiquement mais néanmoins très regardé sur la scène mondiale de la production d'œufs, les Etats-Unis ont également des règles BEA qui s'intensifient.

En 2016, la *United Egg Producers* (UEP, 90% de la production des Etats-Unis) a annoncé la fin de l'élimination des poussins mâles pour 2020. Finalement en 2021, un nouveau communiqué de l'UEP a expliqué qu'en l'absence de solutions économiques viables, ils n'avaient pas pu mettre en place ce changement mais qu'un effort de recherches alternatives se poursuivait. Le syndicat opérerait pour l'ovosexage mais attend de voir les conséquences en France et Allemagne.

Sur le sujet des modes de production, les changements se font sentir également dans le pays de l'Oncle Sam. Depuis le 1^{er} janvier 2022, la Californie a ainsi interdit la cage pour les poules pondeuses. Ce *Farm Animal Confinement Initiative* concerne tous les œufs produits mais également vendus dans cet Etat le plus peuplé des Etats-Unis. Néanmoins de nombreux procès sont en cours pour des raisons de distorsion de concurrence entre états. Au total, ce sont 8 états (Colorado, Michigan, Oregon, Washington, Massachusetts, Californie, Ohio and Rhode Island) qui ont actuellement banni la cage, dont certains sont des producteurs importants (Ohio, Californie et Michigan sont dans les 10 plus gros producteurs des Etats-Unis notamment).

Encore plus éloignée, la Nouvelle-Zélande a acté l'interdiction au 1^{er} janvier 2023 de l'élevage en cages conventionnelles mais des « *colony cages* » (type de cages aménagées) seront encore autorisées.

Conclusion

L'Union Européenne connaît les mesures BEA parmi les plus strictes au monde (hors Suisse), mais de grandes variations de règles existent néanmoins entre les pays européens.

En outre, il est intéressant de noter que ce ne sont pas forcément les mêmes sujets qui sont développés selon les pays en fonction des attentes sociétales, du rôle des ONG, des politiques, de la structuration de la filière (exemples : élimination des poussins mâles, fin de la cage, époinçage...).

Néanmoins, quels que soit les pays, les réglementations sur le BEA s'accroissent, au regard des initiatives citoyennes.

Si l'UE est aux premières lignes sur cette thématique, d'autres pays producteurs occidentaux regardent ce qu'il se passe en Europe car ils sont également concernés par des initiatives citoyennes.

Référence bibliographiques

- Final report of an audit of Spain carried out from 20 september 2021 to 01 october 2021 in order to evaluate the protection of the welfare of laying hens at all stages of production, DG Santé, 2021-7048, Commission Européenne
- Final report of an audit of Poland carried out from 24 may to 2 june 2021 in order to evaluate the protection of the welfare of laying hens at all stages of production, DG Santé, 2021-7323, Commission Européenne
- Final report of an audit of Germany carried out from 21 september to 1 october 2021 in order to evaluate the protection of the welfare of laying hens at all stages of production, DG Santé, 2021-7243, Commission Européenne
- Final report of an audit of the Netherlands carried out from 1 to 5 february 2021 in order to evaluate the protection of the welfare of laying hens at all stages of production, DG Santé, 2021-7245, Commission Européenne
- Conditions de production communes relatives à la production en label rouge « œufs de poules élevées en plein air, en coquille ou liquides » « poules fermières élevées en plein air / liberté », Annexe de l'arrêté du 7 octobre 2022 Bulletin officiel du Ministère de l'agriculture et de l'alimentation n°2022-42
- Directive 98/58/CE du conseil du 20 juillet 1998 concernant la protection des animaux dans les élevages
- Règlement d'exécution (UE) 2020/464 de la commission du 26 mars 2020 portant certaines modalités d'application du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les documents nécessaires à la reconnaissance rétroactive des périodes de conversion, la production de produits biologiques et les informations communiquées par les États membres
- Directive 1999/74/CE du Conseil du 19 juillet 1999 établissant les normes minimales relatives à la protection des poules pondeuses
- KAT Guide for Laying Farms Barn, free-range and organic production Version 2022.02
- Comparaison du bien-être et de la protection des animaux dans la production de viande entre la Suisse et ses pays fournisseurs en 2018, Agridea

Abstract

Over the years, the European Union has established several directives or regulations to strengthen the animal welfare aspects of animals in the egg sector: laying hens, but also pullets, chicks, or breeders. These directives have been applied in the different countries of the Union in a disparate manner. Complementary national legislation has reinforced this heterogeneity, and it is interesting to know where the various countries stand today on these measures which directly impact agricultural systems.

This study presents advances in the welfare of laying hens first at the global level in the 27 member countries of the European Union, then focuses on the specific regulations of the main producing countries, namely Germany, the Netherlands, Spain, Poland and France. Finally, some insights into third countries allow us to take a step back on this subject, which now goes beyond the borders of the Union.